



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

indemnisation des victimes

Question écrite n° 103739

Texte de la question

Mme Françoise Imbert attire l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur le système indemnitaire applicable aux victimes de la violence routière. En effet, les associations de familles de traumatisés crâniens et les établissements regroupés à l'UNAFTC s'interrogent sur la volonté de voir indemnisés correctement les victimes d'accidents de la voie publique ; ces accidentés sont indemnisés actuellement selon la loi du 5 juillet 1985, dite loi Badinter, qui définit les modalités de l'indemnisation des victimes d'accidents de la voie publique. Des décrets d'application de cette loi n'ont toujours pas été pris, la réglementation actuelle comporte certaines lacunes. Les associations demandent la mise en place d'une mission d'information parlementaire pour étudier et faire le point sur ce problème douloureux. Aussi elle lui demande s'il envisage d'accéder à la demande de ces associations.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Imbert](#)

Circonscription : Haute-Garonne (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 103739

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : justice (garde des sceaux)

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 septembre 2006, page 9541